



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
de l'action territoriale

Arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/23/003 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de voirie et d'espaces verts de l'intersection rue du Bosc / rue Lucas sur la commune Pîtres

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU la délibération du conseil municipal de Pîtres du 19 mai 2021 sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'une enquête parcellaire et autorisant le maire à prendre et à signer tout acte nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de voirie et d'espaces verts de l'intersection rue du Bosc / rue Lucas sur la commune Pîtres ;

VU le dossier d'enquête présenté par la commune de Pîtres ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/22/048 du 30 septembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de voirie et d'espaces verts de l'intersection rue du Bosc / rue Lucas sur la commune Pîtres ;

VU le rapport du commissaire-enquêteur ainsi que l'avis et conclusions du 6 décembre 2022 ;

Considérant que les modalités de l'enquête publique ont permis l'information et la participation du public ;

Considérant que la Communauté de communes de l'Agglomération Seine Eure et le Conseil départemental de l'Eure accompagnent depuis quelques années la commune de Pîtres dans l'aménagement des voiries communales, permettant ainsi la sécurisation de la rue du Bosc pour les usagers par la création de trottoirs, d'une piste cyclable et la mise en place d'un sens unique ;

Considérant que ces aménagements n'ont, ni permis une sécurisation complète du carrefour de l'intersection de la rue du Bosc et de la rue Lucas, ni permis la création de places de stationnement dans la rue du Bosc ;

Considérant la nécessité de sécuriser l'intersection de la rue du Bosc et la rue Lucas et de créer des places de stationnement accompagnées d'un aménagement d'un espace paysagé ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle C1316 est nécessaire à la réalisation de ce projet et que l'expropriation est envisagée pour cette opération ;

Considérant que le terrain est actuellement occupé par des bâtiments et un espace de cour servant de stockage et d'atelier ;

Considérant que le terrain, cadastré C1316, est répertorié en tant qu'Emplacement Réservé n° 4 (ER 4) de la commune de Pitres au règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme intercommunal volet Habitat de la communauté de communes de L'Agglomération Seine Eure ;

Considérant que le commissaire enquêteur recommande que l'évaluation du nombre de places de stationnement à créer soit affinée afin qu'elle corresponde au besoin réel de la zone d'habitat concernée et qu'une attention particulière sera portée sur la structure des clôtures mitoyennes entre le parking et les riverains, dans le respect des règles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal volet Habitat de l'Agglomération Seine Eure ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le projet d'aménagement de voirie et d'espaces verts de l'intersection rue du Bosc / rue Lucas sur la commune Pitres, est déclaré d'utilité publique au profit de la commune de Pitres.

Article 2 : Le projet consiste en l'aménagement de voirie comprenant :

- un élargissement, la création d'un trottoir personne à mobilité réduite et de places de stationnement sur la rue Lucas,
- la création d'un espace vert, d'une voie de circulation piétonne et cyclable ainsi que l'aménagement d'un espace stationnement engazonnés sur l'emprise du terrain.

Article 3 : La commune de Pitres est autorisée à acquérir soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, le terrain nécessaire à la réalisation du projet mentionné ci-dessus soit la parcelle cadastrée sous la référence C1316 d'une surface de 1 452 m² sise à Pitres, 5 rue du Bosc.

Article 4 : L'expropriation éventuellement nécessaire devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché pendant deux mois à la mairie de Pitres. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire de la commune.

L'arrêté est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante : <http://www.eure.gouv.fr>

Rubrique : Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le maire de Pitres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au sous-préfet des Andelys et au commissaire enquêteur.

Évreux, le **13 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET

La présente décision peut faire l'objet soit :

I – Recours gracieux ou hiérarchique :

Auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut rejet implicite pouvant être contesté devant le tribunal administratif.

II – Recours contentieux :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert - CS 50 500 - 76 005 Rouen cédex 2 dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

